



Demande d'ouverture et de première alimentation d'un compte épargne-temps

(Décret n° 2002-634 du 29/04/2002 ; arrêté du 28/07/2004 ; arrêté du 28/08/2009, arrêté du 11 mai 2020)

Nom Prénom :

Corps/Grade (ou nature du contrat) :

Quotité de travail : Temps complet Autre :

Service d'affectation :

Année universitaire de référence (au cours de laquelle les droits à congé ont été acquis) :
20...../20.....

Demande l'ouverture d'un CET, alimenté comme suit :

Droits à congés (en jours) au titre de l'année de référence (B)	Nombre de jours de congés utilisés au titre de l'année de référence (C)	Solde de jours de congés non pris au titre de l'année de référence (D) = B - C = E + F	Nombre de jours de congés reportés sur l'année suivante (E)	Alimentation du CET (F) ≤ 45 - C (F)

Le CET est alimenté par le flux des jours de congés annuels, non consommés au titre de l'année de référence, dans la limite du solde résultant de la différence entre les 45 jours de congés réglementaires et le total des jours utilisés au titre de l'année de référence.

Exercice du droit d'option (janvier) : remplir le formulaire en annexe 3 si F > 15 jours.

Date :

Signature de l'agent :

Visa et avis du supérieur hiérarchique :

Décision de la direction : Oui Non

Observations :

Date :

Signature :

Un agent ne peut détenir qu'un unique CET au sein de la fonction publique, tous versants confondus.